

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (2012)
Heft: 1947

Artikel: L'aménagement du territoire enfin au sérieux
Autor: Delley, Jean-Daniel
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1024570>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 29.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

L'aménagement du territoire enfin pris au sérieux

Jean-Daniel Delley • 11 mars 2012 • URL: <http://www.domainepublic.ch/articles/20034>

Situer l'initiative Weber dans son contexte et promouvoir une réglementation plus dynamique

L'initiative de Franz Weber a donc bien résisté à l'érosion du soutien populaire qui généralement se manifeste au fil de la campagne. Soutenue par plus de 60% des sondés il y a quelques semaines seulement, elle passe l'épaule de justesse. Mais plus que cette initiative, c'est la révision actuelle de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT) qui marque un tournant décisif dans la politique de gestion du sol.

La fracture géographique qui divise la Suisse du Plateau et celle des Alpes va certainement renforcer le mécontentement des montagnards qui se sentent mis sous tutelle par les urbains. Pourtant les cantons alpins auraient pu éviter ce diktat si, comme ils en ont la compétence et comme de trop rares communes l'ont compris, ils avaient maîtrisé le développement des résidences secondaires. D'ailleurs le soutien relativement important accordé à l'initiative dans la plupart de ces cantons – Valais mis à part – traduit le malaise d'une partie non négligeable de leur population.

Après des décennies pendant lesquelles les autorités et la majorité des populations locales n'ont pas manifesté la moindre volonté de mettre un frein à une évolution désordonnée, la réaction se fait brutale. L'initiative Weber, mal conçue, a servi d'exutoire. Mais elle ne va pas faire disparaître la «*banlieudisation*» déjà effective de la montagne. Et la limitation qu'elle impose risque de reporter le phénomène sur les communes encore peu touchées.

La Suisse a toujours renâclé à réglementer l'aménagement de son territoire. En cause le respect du fédéralisme, voire du communalisme, paravent commode pour la défense d'intérêts privés. C'est en 1969 seulement que la Confédération obtient la compétence de légiférer en la matière, mais seulement sur les principes, l'aménagement restant substantiellement dans les mains des cantons. Il faut ensuite cinq longues années au Parlement pour adopter une loi, aussitôt rejetée en référendum. L'actuelle loi sur l'aménagement du territoire entre finalement en vigueur en 1979. Mais elle est si lacunaire que le principe constitutionnel⁷ – une utilisation judicieuse et mesurée du sol et une occupation rationnelle du

territoire – en restera au stade déclaratif.

L'initiative Weber tout comme celle visant à protéger le paysage⁸ surgissent en réaction à ces trente années perdues.

Mais l'aménagement du territoire ne peut se façonner à coup de moratoires. Il nécessite des instruments dynamiques. C'est ce qu'a enfin compris le Parlement en introduisant deux dispositions capitales dans la loi. Tout d'abord l'obligation faite aux cantons de réduire la superficie de leurs zones constructibles de manière à ce qu'elles suffisent aux besoins prévisibles des quinze prochaines années, et ce dans un délai de cinq ans. Ces zones permettraient aujourd'hui d'abriter de 1,4 à 2,1 millions d'habitants! En tête, le Valais qui dispose de 671m² de terrains à bâtir par habitant. Et, pour dédommager les propriétaires dont les terrains retourneront en zones non constructibles, les cantons devront prélever 20% de la plus-value des biens-fonds passant en zone à bâtir.

Les deux initiatives précitées ont sans doute favorisé l'adoption de ces deux mesures. Et le succès de l'initiative Weber devrait

faire réfléchir les milieux
tentés de lancer le

référendum contre cette
révision de la LAT.

La fiscalité et les limites du pragmatisme

Yvette Jaggi • 12 mars 2012 • URL: <http://www.domainepublic.ch/articles/20042>

Votations: les forfaits fiscaux ne cessent de faire débat, aux Chambres fédérales comme dans les cantons

Le 6 mars, le Conseil des Etats adopte sans opposition, avec une minidivergence et après le baroud d'honneur³ d'une minorité de sénateurs roses-verts, le projet de loi sur l'imposition d'après la dépense⁴ proposé par le Conseil fédéral en juin dernier.

Bel exemple de pragmatisme à l'helvétique: les forfaits fiscaux calculés pour l'impôt fédéral direct se trouveront mieux encadrés cinq ans après l'entrée en vigueur de la loi, que le Conseil national examinera lors d'une prochaine session. A cette occasion, la Chambre du peuple devra bien revenir sur la ferme opposition, manifestée en avril 2011, face à une initiative du canton de Saint-Gall tendant à établir l'égalité des contribuables, indépendamment de leur nationalité.

Ce dimanche, deux cantons se prononçaient à leur tour sur la question des forfaits fiscaux. Les citoyens d'Appenzell Rhodes-

Extérieures et ceux de Lucerne avaient à choisir entre une initiative populaire émanant des socialistes et des Verts qui demandaient l'abolition pure et simple des forfaits et un contre-projet qui se contentait de restrictions analogues à celles prévues par la future loi fédérale. A trois contre deux, les Appenzellois ont préféré l'initiative du PS et rejoint le camp des cantons «*abolitionnistes*»: Zurich depuis février 2009 et Schaffhouse depuis septembre 2011. A Lucerne, les citoyens ont marqué une timide préférence en faveur du contre-projet, qui colle d'assez près aux intentions fédérales et ménage les intérêts des milieux et activités touristiques. Ce faisant, les Lucernois ont imité les trois cantons qui ont adopté un système de forfaits limités au cours de l'an dernier: Glaris et Thurgovie en mai, Saint-Gall en novembre.

Dans les cantons latins où se regroupent les trois quarts des personnes imposées d'après la dépense – Vaud, Valais, Tessin et Genève – le débat n'a pas encore vraiment lieu et l'avis du peuple n'est guère sollicité.

Crainte d'une décision catégorique ou présomption d'un accord général? Symptomatique en tout cas: une récente initiative populaire lancée en terre vaudoise n'a même pas obtenu le nombre de signatures voulues pour déposer sa proposition d'abolition. Des initiatives analogues ont en revanche abouti dans plusieurs cantons, à Berne et dans les deux Bâle notamment, outre celles qui ont passé par les urnes l'an dernier. Et à Genève les socialistes ont déposé fin janvier leur initiative populaire⁵.

Le mouvement est lancé, les excès le nourrissent mais les groupes d'intérêt résistent. Même les socialistes vaudois n'insistent pas trop sur le sujet qui aurait pu animer la campagne pour les élections cantonales si le gouvernement, président Broulis en tête, n'avait pas efficacement verrouillé le débat. Mais la question rebondira et la pression augmentera sur l'exécutif vaudois. Il devra s'expliquer en vue de rendre enfin transparents les processus de décision et surtout les critères d'octroi non seulement des fameux